

Rapport du Président

Séance publique
du jeudi 20 juin 2024
N° CD-2024-2-5-1
N° applicatif 9529

5^{ème} Commission

Commission Jeunesse, sport, réussite éducative et bilinguisme

Direction

Direction éducation et jeunesse

Service consulté

DEFINITION DU BONUS ENERGIE, DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLÉMENTAIRES ET SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT AUX COLLÈGES ALSACIENS POUR L'ANNEE 2024

Résumé : La Collectivité européenne d'Alsace est la 2^{ème} collectivité de France par le nombre de collèges publics : elle gère 147 établissements et alloue chaque année 183 M€ à la réussite éducative. Elle accompagne nos personnels (1300 agents) dans les collèges en veillant aux conditions d'exécution et à l'attractivité des métiers.

Pour le fonctionnement des collèges publics, la Collectivité européenne d'Alsace attribue annuellement une dotation globale de fonctionnement.

Ce rapport propose des dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics alsaciens, pour les frais d'entretien, de réparation, les surcoûts des dépenses de viabilisation, des dépenses exceptionnelles, l'acquisition d'équipements spécifiques. Il propose également une convention d'hébergement.

Au total, 796 610,86 € sont proposés dans ce rapport pour accompagner les collèges d'Alsace.

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 20 octobre 2023 a attribué les Dotations Globales de Fonctionnement 2024 aux collèges publics alsaciens.

L'année 2023 a été marquée par la hausse inédite du prix des énergies. La Collectivité s'est engagée à accompagner les collèges publics pour faire face ensemble à cette augmentation, en mettant en place un bouclier énergétique couplé à un dispositif de bonus énergie valorisant les collèges qui ont réduit leurs consommations de chauffage. Ces efforts ont permis de réaliser 35 % d'économie d'énergie réduisant d'autant le surcoût.

DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES AUX COLLEGES PUBLICS

1. BONUS ENERGIE :

DEFINITION DES CRITERES DE CALCUL, DES MODALITES DE VERSEMENT ET FIXATION DES DOTATIONS DE FONCTIONNEMENT COMPLEMENTAIRES DES COLLEGES PUBLICS

La Collectivité européenne d'Alsace assure le fonctionnement des 147 collèges publics Alsaciens et à ce titre verse les dotations globales de fonctionnement nécessaires pour couvrir les dépenses des fluides (chauffage, électricité et eau). Ces trois postes de consommations sont regroupés de manière générique sous le label « viabilisation ».

L'année 2022 marquée par une très forte augmentation des tarifs de gaz et d'électricité a conduit la Collectivité européenne d'Alsace à mettre en place un bouclier énergétique garantissant aux collèges la prise en charge des augmentations des coûts de viabilisation tout en sollicitant des collèges une réduction des consommations pour amortir la hausse brutale. A cette fin le dispositif du bonus énergie a été décidé par la Collectivité afin de gratifier les collèges ayant réduit leur consommation de chauffage.

Grâce à l'action coordonnée et partenariale de la Collectivité européenne d'Alsace et des 147 collèges publics, une baisse historique des consommations de chauffage avait été obtenue dont une part significative par l'action des collèges (-24%). La relative douceur de l'hiver 2022-23 par rapport à 2021-22 a contribué à une réduction de consommation (-11%) portant ainsi l'économie générale réalisée à **-35%**.

Afin de poursuivre le partenariat avec les collèges et les efforts conjoints visant à maintenir le niveau de consommation de chauffage pour l'hiver 2023-2024 au niveau de celui de l'hiver 2022-23, la Collectivité a décidé de reconduire par délibération n°CD-2023-3-5-2 le dispositif du bonus énergie pour l'année 2024 tout en modifiant les critères et les principes de gratification.

Pour mémoire ont été poursuivis cette année au titre de la sobriété énergétique :

- la mise à disposition de sondes de températures aux collèges par la Collectivité européenne d'Alsace ;
- la réalisation de campagnes de mesures de températures ponctuelles dans certains établissements ;
- des actions de sensibilisation conduites auprès des éco-délégués des collèges
- l'accompagnement des collèges par les équipes techniques de la Collectivité européenne d'Alsace:
 - rappel des consignes de températures et de réglages lors des périodes d'inoccupation ;
 - organisation de réunions techniques avec les Agents de maintenance ;
 - suivi des performances énergétiques des collèges par l'intermédiaire des gestions techniques centralisées monitorés par la Collectivité européenne d'Alsace ;
 - assistance technique pour la résolution des incidents ;
 - maintenance préventive.
- Le calorifugeage des canalisations de chauffage situées en sous-sol ou en extérieurs

Les résultats de la saison de chauffe 2023-24 sont à nouveau très bons avec une réduction de 5% de la consommation de chauffage dont 2% liée à des conditions météorologiques favorables.

67 collèges ont réalisé des économies de chauffage, y compris des collèges déjà très performants, ce qui représente une réduction 2,5 Gwh de chauffage (tout type d'énergie confondue) et une économie financière de 0,6 M€ TTC dont 0,35 M€ de par l'action des collèges.

Par ailleurs 25 collèges ont réussi à stabiliser leurs consommations

A noter que les données insuffisantes sur les consommations de chauffage de 28 collèges feront l'objet d'une consolidation ultérieure et ces établissements pourraient se voir attribuer un bonus, après consolidation des analyses ;

Cette nouvelle baisse des consommations de chauffage démontre la co-responsabilité et le très fort engagement des collèges au côté de la Collectivité européenne d'Alsace.

Il est proposé au Conseil d'adopter les critères d'attribution du bonus énergie aux collèges publics sur les bases suivantes :

- comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
- comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2022 à février 2023 (réputé couvrir l'hiver 2022-2023) et d'octobre 2023 à février 2024 (réputés couvrir l'hiver 2023-2024) ;
- prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la Collectivité européenne d'Alsace ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
- déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2023-2024 par rapport à l'hiver 2022-2023 (méthode Degré Jours Unifiés) ;
- redistribution sous forme d'un bonus énergie du tiers des économies réalisées grâce à l'action des collèges versement d'un montant de 0,102 M€ TTC aux collèges :
 - ayant fait des économies entre les deux hivers 2023-2024 et 2022-2023 en tenant compte des résultats de l'hiver précédent
- la gratification des collèges bénéficiaires du bonus énergie 2024 se fait par paliers et en définissant une part élève fonction du niveau de performance atteinte sur l'hiver 2022-23 :
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage de plus de 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 0,01 à 2% : 4,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 2% 6,50 €/élève
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage entre 0,01 et 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève
 - collèges n'ayant pas réduit leur consommation de chauffage à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève
- Ces critères différents de ceux du bonus Energie 2023, les économies engendrées sont plus faibles ce qui conduit à réduire le montant de la part élève afin de rester sur le principe de la redistribution du tiers des économies réalisées par les collèges.
- versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification selon les priorités retenues par le collège

(action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc...) ou pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.).

- la liste des collèges publics bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurent dans le tableau ci-joint (annexe 1) ;

- d'autoriser les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement un éventuel bonus énergie 2024 pour les 28 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels nous n'avons pas de remontées d'information à la date du 07 mai 2024.

2. POUR COUVRIR LES FRAIS D'ENTRETIEN, DE REPARATION ET D'ACQUISITION D'EQUIPEMENTS SPECIFIQUES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 2, des dotations de fonctionnement complémentaires d'un montant total de 33 952,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'acquisition d'équipements spécifiques.

3. POUR COUVRIR LE SURCOUT DES DEPENSES DE VIABILISATION 2023 (CHAUFFAGE, ELECTRICITE, EAU)

Les collèges publics du Bas-Rhin et du Haut-Rhin sollicitent des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses de viabilisation 2023.

Il est ainsi proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 3, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir le surcoût des dépenses de viabilisation de l'exercice 2023, suite à la hausse des tarifs d'énergie, à hauteur de 598 536,61 €.

4. POUR COUVRIR DES DEPENSES EXCEPTIONNELLES

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 4, des dotations de fonctionnement complémentaires pour couvrir les dépenses exceptionnelles à hauteur de 15 607,60 €.

5. POUR LE FONCTIONNEMENT DES MISSIONS DES REFERENTS HANDICAPS

Le référent handicap contribue sur son secteur d'intervention à l'accueil et à l'information de l'élève ou de ses parents (organisation de réunions d'équipe de suivi de la scolarisation – élaboration du projet personnalisé de scolarisation – évaluation).

En vue d'assurer les missions des référents handicap, en lien avec la direction des services départementaux de l'Education nationale, la Collectivité européenne d'Alsace a attribué lors de sa séance plénière du 13 novembre 2023 des dotations de fonctionnement complémentaires forfaitaire de 300 € pour l'année scolaire 2023-2024, garantissant ainsi tous les moyens matériels et informatiques nécessaires à l'accomplissement de leurs missions.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer aux collèges publics accueillants de nouveaux référents handicaps, figurant en annexe 5, des dotations de fonctionnement complémentaires à hauteur de 2 400 €.

6. POUR LE COLLEGE DE BOURTZWILLER A MULHOUSE DANS LE CADRE DU PROJET DE TRANSFORMATION DU CENTRE D'INFORMATION ET DE DOCUMENTATION (CDI)

Le collège de Bourtzwiller de Mulhouse est un collège de 774 élèves, classé REP+ et tête de réseau de la Cité éducative Mulhouse-Bourtzwiller depuis la rentrée 2023.

Dans le cadre du Plan Ambitions Mulhouse porté par l'Académie de Strasbourg et la Ville de Mulhouse, le collège porte le projet de transformer l'espace dit « petit CDI » de son Centre d'Information et de Documentation, en un espace de médiation et espace « SAS », afin de faciliter la prévention et la prise en charge des « comportements hautement perturbateurs » de certains élèves.

L'espace aura vocation à faciliter le travail de gestion des conflits mené par la médiatrice scolaire en poste, ainsi que de permettre à un élève de s'isoler et de s'apaiser, en toute sécurité et sous la surveillance d'un adulte. Il permettra aux élèves de travailler leurs compétences psycho-sociales, de construire leur capacité d'empathie et d'apprentissage entre pairs, de restaurer leur estime de soi.

La CeA et le Plan Ambitions Mulhouse – lauréat de l'AMI « Innover dans la forme scolaire » porté par l'Etat à travers la Banque des Territoires, envisagent de co-financer la prestation d'une agence de design et d'assistance à maîtrise d'usage, afin d'associer les usagers du collège à la co-conception de cet espace spécifique ou « mini-école de l'estime de soi » (identité visuelle forte, règlement d'usages partagés, appropriation de la vocation du lieu par les élèves et toute la communauté éducative...)

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versement d'une dotation de fonctionnement complémentaire de 16 611,20 € TTC au collège public Bourtzwiller à Mulhouse, afin de prendre en charge les frais engagés pour cette prestation intellectuelle, sur présentation des justificatifs.

PRINCIPES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT ET FRAIS DE REPAS

1.1 DANS LE CADRE DES DEPLACEMENTS « TOUS AUX JEUX »

Dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, le Ministère des sports a mis en place une billetterie populaire « Tous aux Jeux », attribuant plus de 1000 places à des collégiens alsaciens.

« Tous aux Jeux » assume une vocation éducative et de promotion des disciplines olympiques et paralympiques dans leur diversité, avec un accent majeur placé sur les épreuves paralympiques dans le cas des places attribuées à la jeunesse.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « Tous aux Jeux » afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur de 50% frais engagés et de 75% des frais engagés pour les élèves boursiers, sur présentation des justificatifs.

1.2 DANS LE CADRE DU PROJET « DANSE DES JEUX »

Ce projet à l'initiative de la Collectivité européenne d'Alsace et de l'Académie de Strasbourg, propose de participer à la réalisation par des collégiens de la « Danse des Jeux » le long du relais de la flamme olympique qui traversera le territoire alsacien le 26 juin 2024. Cette danse, créée par le chorégraphe et danseur de hip-hop de renommée internationale Mourad Merzouki, également chargé de réaliser la chorégraphie de l'équipe de France pour l'épreuve de natation artistique, est un formidable vecteur de cohésion et de célébration.

Des collégiens de 46 classes interpréteront cette chorégraphie commandée par Paris 2024 :

- 7 classes à Huningue,
- 6 classes à Mulhouse,
- 7 classes à Colmar,
- 8 classes à Marckolsheim,
- 8 classes à Saverne,
- 4 classes à Lembach,
- 6 classes à Strasbourg.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires aux collèges publics d'Alsace dans le cadre du projet « Danse des Jeux » afin de prendre en charge les frais de transport pour que les classes puissent se rendre dans ces villes, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

1.3 DANS LE CADRE DU PROJET « SENSIBILISATION AU DEVELOPPEMENT DURABLE »

Une matinée de sensibilisation au développement durable est organisée dans le cadre de la journée mondiale de l'environnement le 5 juin 2024, à la maison de la nature d'Hirtzfelden. Les éco-délégués du collège public de Fessenheim pourront participer à ce projet.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'approuver le principe de versements de dotations de fonctionnement complémentaires au collège public de Fessenheim dans le cadre du projet « sensibilisation au développement durable » afin de prendre en charge les frais de transport, à hauteur des frais engagés, sur présentation des justificatifs.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace d'attribuer des subventions d'investissement aux collèges publics alsaciens pour l'acquisition de mobilier, d'équipement et matériels à hauteur de 28 023 €, telles que détaillées ci-après.

1. SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'ACQUISITION DE MOBILIER, D'EQUIPEMENT ET MATERIELS PAR LES COLLEGES PUBLICS D'ALSACE :

Dans le cadre de leur autonomie financière, les collèges publics d'Alsace acquièrent des équipements matériels pour le fonctionnement de l'établissement (ex. auto-laveuses, tondeuses à gazon, photocopieurs...).

A ce titre, la Collectivité européenne d'Alsace leur attribue des subventions d'investissement.

A compter de 2023, en complément du versement de la dotation globale de fonctionnement (DGF), le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace a décidé (délibération n° CD-2023-3-5-2 du 20 octobre 2023) de la mise en place d'une enveloppe budgétaire annuelle non reconductible, fixée par collège sur la base de 11 € par élève. Elle est mobilisable sous la forme d'un droit de tirage, dans la limite du montant annuel alloué.

Il est proposé au Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace de décider d'attribuer à ce titre aux collèges publics d'Alsace, figurant en annexe 6 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 20 838 €.

2. AIDE A L'ACQUISITION DE MATERIEL SPORTIF PAR LES COLLEGES PUBLICS ALSACIENS POUR L'ENSEIGNEMENT DE L'EPS :

Les enseignants d'éducation physique et sportive des collèges publics ont souvent des difficultés à obtenir le renouvellement du gros matériel, comme par exemple le matériel de gymnastique ou de tennis de table. Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace (délibération n° CD-2023-5-5-1 du 18 décembre 2023), dans le cadre de sa politique sportive a ainsi décidé d'aider les collèges publics à acquérir du matériel sportif.

Il vous est proposé d'attribuer aux collèges publics, figurant en annexe 7 au présent rapport, des subventions d'investissement à hauteur de 7 185 €.

Au vu de ce qui précède, je vous propose :

- de fixer les critères et les modalités de versement du bonus énergie 2024 telles que détaillées ci-après :
 - comparaison de la situation individuelle, collège par collège ;
 - comparaison des consommations de chauffage entre les périodes d'octobre 2022 à février 2023 (réputé couvrir l'hiver 2022-2023) et d'octobre 2023 à février 2024 (réputés couvrir l'hiver 2023-2024) ;
 - prise en compte des consommations sur la base des remontées du logiciel ENERGISME de la Collectivité européenne d'Alsace ou à défaut, sur la base des factures ou justificatifs fournis par les collèges ;
 - déduction de la clémence météorologique relative de l'hiver 2023-2024 par rapport à l'hiver 2022-2023 (méthode DJU) ;
 - redistribution sous forme d'un bonus énergie du tiers des économies réalisées grâce à l'action des collèges versement d'un montant de 0,102 M€ TTC aux collèges :
 - ayant fait des économies entre les deux hivers 2023-2024 et 2022-2023 en tenant compte des résultats de l'hiver précédent
 - la gratification des collèges bénéficiaires du bonus énergie 2024 se fait par paliers et en définissant une part élève fonction du niveau de performance atteinte sur l'hiver 2022-23 :
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage de plus de 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 0,01 à 2% : 4,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 2% 6,50 €/élève
 - collèges ayant réduit leur consommation de chauffage entre 0,01 et 5% à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève

- collèges n'ayant pas réduit leur consommation de chauffage à l'hiver 2022-2023 :
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de 5,01 à 15% : 3,50 €/élève
 - réduction à l'hiver 2023-2024 de plus de 15% : 4,50 €/élève
- de décider du versement de la gratification sous la forme d'une dotation de fonctionnement complémentaire fléchée lors de la notification selon les priorités retenues par le collège (action éducative, projet pédagogique, matériel, sorties et voyages scolaires, etc.) ou pour l'acquisition d'équipements permettant d'améliorer les conditions de travail des agents techniques du collège (ATC) (outillage pour l'agent de maintenance, matériel de nettoyage, etc.).
- d'approuver la liste des collèges public bénéficiaires du bonus énergie et la répartition des montants de subventions de fonctionnement attribués figurant en annexe 1 ;
- d'autoriser les services de la Collectivité européenne d'Alsace à instruire ultérieurement d'un éventuel bonus énergie 2024 pour les 28 collèges figurant en annexe 1 pour lesquels les remontées d'information sont manquantes à la date du 7 mai 2024.
- d'attribuer à divers collèges publics des dotations de fonctionnement complémentaires et des subventions d'un montant de 695 130,86 € :
 - 33 952,45 € pour couvrir les frais d'entretien, de réparation et d'achat d'équipements spécifiques en faveur des collèges publics figurant en annexe 2 ;
 - 598 536,61 € pour couvrir les dépenses de viabilisation, en faveur des collèges publics figurant en annexe 3 ;
 - 15 607,60 € pour couvrir les dépenses exceptionnelles, en faveur des collèges publics figurant en annexe 4 ;
 - 2 400 € aux collèges publics figurant en annexe 5, accueillants de nouveaux référents handicaps ;
 - 16 611,20 € au collège Bourtzwiller de Mulhouse afin de prendre en charge les frais engagés pour la prestation intellectuelle d'évolution du CDI ;
 - 20 838 € de subventions d'investissement pour l'acquisition d'équipement, matériels et mobilier en faveur des collèges publics figurant en annexe 6 ;
 - 7 185 € de subventions d'investissement pour l'acquisition de matériel sportif pour l'enseignement de l'EPS des collèges publics alsaciens figurant en annexe 7 au présent rapport.
- de préciser que les crédits concernés seront prélevés sur les imputations budgétaires suivantes :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	NATANA	Montant
P196	O003	P196E01	T96	(1065) 65-655111-221	667 107,86 €
P196	O003	P196E01	T101	(1065) 65-655111-221	101 480,00 €
P202	O001	P202E14	T82	(1083) 204-20431-221	20 838,00 €
P211	O002	P211E03	T50	(1083) 204-20431-221	7 185,00 €
TOTAL					796 610,86 €

Les aides financières seront versées aux collèges publics d'Alsace en une seule fois.

- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport à hauteur de 50% des frais engagés et de 75% des frais engagés pour les élèves boursiers, aux

collèges publics d'Alsace participants aux projet « Tous aux Jeux ». Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport des collèges publics d'Alsace participant au projet « Danse des Jeux » le 26 juin 2024. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.
- d'approuver le principe de la prise en charge des frais de transport du collège public de Fessenheim participant à la matinée de sensibilisation au développement durable le 5 juin 2024, à la maison de la nature d'Hirtzfelden. Le montant sera versé à hauteur des frais engagés sur présentation de justificatifs.
Les crédits nécessaires seront prélevés sur l'opération P196O003 – natana (1065) 65-655111-221.

Je vous prie de bien vouloir délibérer.

.